

**VILLE D'ANGOULEME / AMICALE LAIQUE
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association AMICALE LAIQUE

Représentée par son Président, Monsieur Michel BUISSON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association Amicale Laïque entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs » et « Accueil périscolaire ».

Pour permettre à l'association Amicale Laïque d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 79 692,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	45 248,00 €
Accueil périscolaire	34 444,00 €

L'association Amicale Laïque s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association Amicale Laïque devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	13 573,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	9 050,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	4 525,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	9 050,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	4 525,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	4 525,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 334,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	6 889,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 444,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	6 889,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 444,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 444,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
AMICALE LAIQUE

Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU

Représentée par sa Présidente, Madame Marie Françoise CHEDOZEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre des ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Accueil Jeunes ».

Pour permettre à l'Association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 90 155,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	28 913,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	26 242,00 €

L'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 674,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 783,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 891,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 783,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 891,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 891,00 €

Accueil Jeunes 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	7 874,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 248,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 624,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 248,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 624,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 624,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION FAMILIALE CONVENTION Exercice 2015

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association ASSOCIATION FAMILIALE

Représentée par sa Présidente, Madame Maryse Dallet

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de L' ASSOCIATION FAMILIALE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

Pour permettre à l'Association Familiale d'assurer ces missions dans le cadre de l'activité « Ludothèque », la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 29 750,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ASSOCIATION FAMILIALE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Ludothèque	29 750,00 €
------------	-------------

L' Association Familiale s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L' Association Familiale devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Ludothèque 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 975,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association
ASSOCIATION FAMILIALE

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Accueil jeunes ».

Pour permettre à l'Association C.S.C.S CAJ GRAND-FONT d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 177 790,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	44 000,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	98 790,00 €

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	13 200,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	8 800,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	4 400,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	8 800,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	4 400,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	4 400,00 €

Accueil jeunes 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	29 637,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	19 758,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	9 879,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	19 758,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	9 879,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	9 879,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL
CONVENTION
EXERCICE 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL

Représentée par son Président, Monsieur Joël SOURY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Ludothèque ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 177 726,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	21 041,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	91 935,00 €

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	6 313,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	4 208,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 104,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	4 208,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 104,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 104,00 €

Ludothèque 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 975,00 €

Accueil jeunes 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	27 579,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	18 387,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	9 194,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	18 387,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	9 194,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	9 194,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE-GARENNE
FREGENEUIL

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON

Représentée par sa Présidente, Madame Monique AUBIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Ludothèque ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 150 212,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	22 098,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	63 364,00 €

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	6 628,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	4 420,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 210,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	4 420,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 210,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 210,00 €

Ludothèque 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 975,00 €

Accueil Jeunes 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	19 010,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	12 673,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	6 336,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	12 673,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	6 336,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	6 336,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / LOISIRS FORMATIONS MOBILITE
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE

Représentée par son Président, Monsieur Joël Hériaud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire ».

Pour permettre à l'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême attribue une subvention d'un montant global de 68 264,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	17 405,00 €
Accueil périscolaire	50 859,00 €

L'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association LOISIRS FORMATIONS MOBILITE devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	5 223,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	3 481,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	1 740,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	3 481,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	1 740,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	1 740,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	15 257,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	10 172,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	5 086,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	10 172,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	5 086,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	5 086,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
LOISIRS FORMATIONS MOBILITE

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE
CONVENTION
Exercice 2015

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France CAMY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs ados », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Ludothèque ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 92 944,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil loisirs ados (journées)	573,00 €
Accueil périscolaire	27 621,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Ludothèque	29 750,00 €

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil loisirs ados 2015

Échéance au 15/04/15 (100%)	573,00 €
Échéance au 30/05/15	0,00 €
Échéance au 30/06/15	0,00 €
Échéance au 15/10/15	0,00 €
Échéance au 15/11/15	0,00 €
Échéance au 15/12/15	0,00 €

Accueil jeunes 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 287,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 524,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 762,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 524,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 762,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 762,00 €

Ludothèque 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	2 975,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / LES FRANCAS
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association LES FRANCAS

Représentée par sa Présidente, Monsieur Guillaume QUENEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association LES FRANCAS, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre des ses activités « Accueil périscolaire ».

Pour permettre à l'association LES FRANCAS d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 73 389,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association LES FRANCAS a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil périscolaire	73 389,00 €
----------------------	-------------

L'association LES FRANCAS s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association LES FRANCAS devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil périscolaire 2015

Échéance au 15/04/15 (30%)	22 016,00 €
Échéance au 30/05/15 (20%)	14 678,00 €
Échéance au 30/06/15 (10%)	7 339,00 €
Échéance au 15/10/15 (20%)	14 678,00 €
Échéance au 15/11/15 (10%)	7 339,00 €
Échéance au 15/12/15 (10%)	7 339,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
LES FRANCAS

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S. LES ALLIERS
CONVENTION
Exercice 2015**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018,

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

L'association C.S. Les Alliers

Représentée par sa Présidente, Madame Sonia PATRAC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions du C.S. Les Alliers entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2015

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de loisirs »,.

Pour permettre au C.S. Les Alliers d'assurer cette mission, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 2 229,00 € au titre du budget 2015.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le CSCS Les Alliers a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	2 229,00 €
-------------------------------	------------

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2015.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Échéance n°1 au 15/04/15 (versement de 50%)	1 114,50 €
Échéance n°2 au 30/05/15 (versement de 50%)	1 114,50 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S. Les Alliers

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,